

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

N° 2024-04D10

Recrutement agent contrat PEC

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de St VINCENT LESPINASSE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. BOYER Serge, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Etaient présents : BOYER Serge, FAU Eric, MEL Jacqueline, AVATTANEO William, BORD Cédric, BOUDON Cécile, DUPRAT Stéphanie, MERLE Nathalie, TRISTAN Damien

Absents excusés : CHARLES Denise (procuration à BOYER Serge), LANNES Florentin (procuration à FAU Eric)

Secrétaire de séance : MERLE Nathalie

LE MAIRE informe le conseil municipal que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est de 50% du SMIC (notre commune est située en Zone de Revitalisation Rurale). Cette aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

LE MAIRE propose le recrutement de 1 contrat PEC pour remplacer Mme MUTIN qui a rompu son contrat en cours.

les fonctions demandées sont les suivantes :

- Accueil enfant lors de l'arrivée des bus
- Aide service des repas de cantine
- Entretien des locaux et espaces verts

A temps non complet pour une durée de 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat PEC à 20 heures hebdomadaires pour une durée de un an, éventuellement renouvelable ;

CHARGE Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer les actes correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en mairie les jour , mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,
MERLE Nathalie

Le Maire,
BOYER Serge

